

date de dépôt : 12/08/2024

date d'affichage en mairie : 12/08/2024

demandeur : **Monsieur Michaud Arnaud**

pour : **Mur de soutènement 1m et clôture**

adresse terrain : **382 Chemin du Mercier**

**69290 POLLIONNAY**

ARRÊTÉ *20241165*  
de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de POLLIONNAY

**Le maire de POLLIONNAY,**

Vu la déclaration préalable présentée le 12/08/2024 par Monsieur Michaud Arnaud demeurant 382 Chemin du Mercier - 69290 POLLIONNAY;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un mur de soutènement (hauteur :1m ) et la pose d'une clôture (panneau rigide hauteur 1.50m) ;
- sur un terrain situé 382 Chemin du Mercier 69290 POLLIONNAY ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY,

Le **10 SEP. 2024**

Le maire,

**Philippe TISSOT**



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*